

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220251

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

8

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Aude Quiniou, absente excusée,

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Modification des lieux-dit : place du marché

Une vente immobilière a eu lieu sur la commune : cette vente impose la séparation d'un bien entre deux propriétaires.

Cette redistribution va entraîner une modification de la numérotation avec la création du 10 bis.

Le plan est projeté sur la dalle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Acte la nouvelle numérotation du 10 bis place de l'église, laissant le 10 à l'actuel propriétaire

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette numérotation.

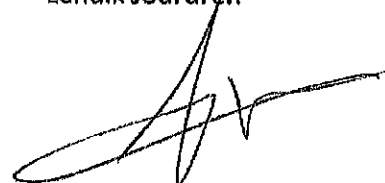
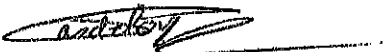
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Le Maire,

Marion Padeloup

Lénaïk Jourdren



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-181220251-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-181220251-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220252

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

8

Nombre de votants.

10

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Aude Quiniou, absente excusée,

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire : volet santé

Mme le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : Incapacité de travail, Invalidité, Inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du **25 novembre 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (*une abstention : Marion Padeloup*) :

-D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : **20 €/agent**,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

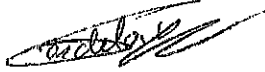
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-181220252-DE

Marion Padeloup



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Lénaïk Jourden



Pôle d'Appui aux Collectivités

Affaire suivie par le service Instances

02 98 64 11 59

instances@cdg29.bzh

Nos Réf. : PAC_25105

Objet : CST

Séance du 25 novembre 2025

Quimper, le 10 décembre 2025

Madame le Maire,

Vous avez saisi le Comité Social Territorial du 25 novembre 2025, aussi, je vous informe de l'avis rendu à cette saisine lors de la séance qui s'est déroulée au CDG.

Veuillez trouver ci-joint, l'extrait du procès-verbal concernant votre dossier :

Instauration de la participation employeur à la PSC, volet santé :

Participation aux risques : santé par convention de participation CDG, à adhésion facultative

Bénéficiaires : tous les agents

Montant de participation : 20 € brut mensuel

Consultation du personnel : Oui, présentation à titre individuel ou par service avec transmission des garanties, retour des questions si besoin et comparaison des garanties actuelles avec la MNT.

Entrée en vigueur : 01/01/2026

Le collège des élus émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour tout renseignement complémentaire les conseillères RH en charge des instances consultatives restent à votre disposition.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CST,



Bernard SALIOU
Maire de SAINT-THOIS

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220253

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 9

Nombre de votants. 11

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent budget commune

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de **2 125 388.39 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **531 347.10 €**, soit 25% des crédits

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

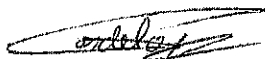
Chapitre	Libellé	BP 2025 (sans RAR)	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	Total	Soit le quart des crédits
20	Dépenses imprévues	0,00					0,00	
16	Emprunt et dettes assimilées	85 985,00					85 985,00	Non concerné
20	Immobilisations incorporelles	600,00					600,00	150,00
204	Subventions d'équipement	67 450,00					67 450,00	16 862,50
21	Immobilisations corporelles	228 820,00		4 500	25 000,00		258 320,00	64 580,00
23	Immobilisations en cours	1 742 533,39		-7 500	-25 000,00		1 710 033,39	427 508,35
26	Participations et créances	0,00		3 000			3 000,00	750,00
27	Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00
	Total	2 125 388,39					2 125 388,39	531 347,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte les propositions de Mme. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

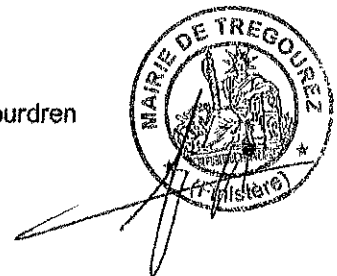
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

- Affiché le :

- Mis en ligne le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-1812202523-DE

Engagement des crédits dans la limite du quart

Année 2025

Budget commune

Chapitre	Libellé	BP 2025 (sans RAR)	DM 1	DM 2	DM 3	Total	Soit le quart des crédits
20	Dépenses imprévues	0,00				0,00	
16	Emprunt et dettes assimilées	85 985,00				85 985,00	Non concerné
20	Immobilisations incorporelles	600,00				600,00	150,00
204	Subventions d'équipement	67 450,00				67 450,00	16 862,50
21	Immobilisations corporelles	228 820,00		4 500	25 000,00	258 320,00	64 580,00
23	Immobilisations en cours	1 742 533,39		-7 500	-25 000,00	1 710 033,39	427 508,35
26	Participations et créances	0,00		3 000		3 000,00	750,00
27	Autres immobilisations financières	0,00				0,00	0,00
	Total	2 125 388,39				2 125 388,39	531 347,10
	Uniquement sur les dépenses réelles				Pas d'incidence sur Investissement		

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220254

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

9

Nombre de votants.

11

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Renouvellement de la convention bibliothèque

En date du 8 juillet 2025, les membres du Conseil avait acté la prolongation de la convention avec la micro-entreprise Autruche Flex pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque avec l'appui de deux bénévoles.

Dès lors, une proposition avait été faite par micro-entreprise « Autruche Flex » afin d'assurer deux permanences par mois avec une ouverture de 3h (facturée 2h) par période afin d'assurer la continuité de service auprès de la population intéressée.

Après un an de fonctionnement, il convient à nouveau de se positionner sur le renouvellement de cette convention, à savoir,

- Un quota de 6h par mois dont seules 4h seront rémunérées
- Une rémunération de 40 € TTC par heure soit un total de 160 € TTC par mois
- La durée de la convention pour une période de 6 mois (soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025)
- La fréquentation de la bibliothèque
- Achat et le choix des livres
- La signature de la convention par les deux parties

La convention sera jointe à la présente délibération.

Lénaïk Jourdren présente certains éléments de bilans pour cette seconde période et notamment le type d'activité par séance, le nombre de participants, les entrées à la bibliothèque, et le nombre de participant pour les lectures.

En parallèle, la dirigeante de la micro-entreprise d'Autruche Flex sollicite les membres du Conseil afin de revoir les conditions de rémunération du taux horaire permettant d'évoluer de 40 € à 50 € OU de participer à l'achat des fournitures pour les ateliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Ajourne la décision et souhaite rencontrer les bénévoles au préalable

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

- Affiché le :

- Mis en ligne le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220255

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

9

Nombre de votants.

11

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Benjamin Le Bouëc, absent excusé,

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Créances admises en non-valeur et créances éteintes – budget commune

Cet ordre du jour a déjà été présenté lors du Conseil municipal du 12 novembre dernier. Il a été ajourné au motif que les créances admises en non-valeur concernent l'eau et l'assainissement et que ces budgets ont été transférés à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Pour autant, après échange avec le Services de Gestion Comptable de Châteaulin :

-Toutes les non-valeurs n'avaient pas été traitées au moment du transfert de compétences,

-Certaines poursuites n'avaient pas été jusqu'à leur terme c'est-à-dire jusqu'à l'épuisement des recours et c'est le cas sur cet exercice comptable.

-Les créances avaient été émises au moment où la collectivité avait encore la compétence.

-Les titres non soldés sont remontés sur le budget principal

A contrario, si les poursuites sont fructueuses, c'est le budget « commune » qui encaissera les paiements.

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs, le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Le Percepteur propose alors à la commune d'admettre ces titres en non-valeur tout en précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager. (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30 €, combinaison infructueuse d'actes, demandes de renseignement négative).

Ces créances et leurs montants se déclinent de la façon suivante :

Créances admises en non-valeur (Poursuite sans effet- RAR inférieur seuil poursuite) : **3 552,60€**

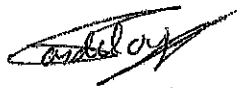
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constata ces créances admises en non-valeur et les acceptent
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme

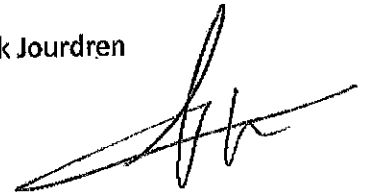
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220256

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Création d'un centre social intercommunal avec l'association EPAL

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal et avait obtenu un avis favorable des membres du Conseil municipal.

Entretemps, la Communauté de communes de Haute Cornouaille a relancé plusieurs fois les services préfectoraux sur la légalité du conventionnement avec l'association EPAL et les 11 communes, au regard des statuts de l'EPCI, en vue de la création d'un centre social.

Par retour de mail la CCHC nous informe du refus de conventionnement et que la CCHC ne sera donc pas signataire.

La nouvelle convention est jointe à la présente délibération.

En parallèle Mme le Maire rend compte de la visite de l'association effectuée dans les futurs locaux, à savoir, à Spézet et à Châteauneuf.

Le total des participations de l'ensemble des collectivités s'élève environ à 47 483 €

La répartition se fera en fonction du nombre d'habitant (47 500 €/15 000 hbts *1000 [population de Trégourez] soit environ 3 € par habitant.

Pour autant les chiffres ne sont pas encore arrêtés car il reste des éléments à affiner (loyer, nombre de communes participantes, etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur le principe de la création d'un centre social à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux ans en lien avec les 11 communes de la CCHC,

- S'accorde sur la participation proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (évaluée à 3 030.56 € pour 2026 et à 3311.80 € pour 2027),

-Emet une condition suspensive à la signature de cette convention : la participation de l'ensemble des 11 communes signataires doit être effective pour ne pas déséquilibrer la participation financière de chacun,

- Considérant le projet porté par l'association EPAL de relance d'un Centre Social itinérant sur le territoire de Haute Cornouaille, d'intérêt économique général, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs,

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant la création du centre social au 1^{er} janvier 2026

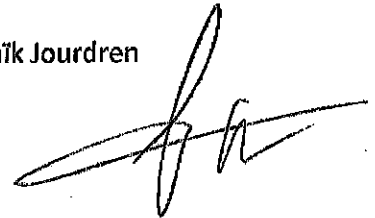
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Le Maire,

Marion Padeloup

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220257

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Léniaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Léniaïk Jourdren

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Installation d'une antenne téléphonique

La commune a été sollicitée par l'opérateur de téléphonie Bouygues Télécom et SFR pour l'implantation d'une antenne relais.

Le lieu d'implantation prévu est le site de la Foire.

Les plans et les photo-montages sont projetés sur la dalle : l'emprise au sol est de 100 m2 environ. Les travaux afférents au réseau électrique sont à la charge de l'antenniste.

Une visite technique a été réalisée le 19 novembre : le loyer proposé est de l'ordre de 2 500 € par an avec un bail de 12 ans reconductible. La reconduction est automatique. Dans le cas contraire, la dénonciation du bail est à réaliser 2 ans avant la fin. Le terrain devra être remis dans son état initial.

L'installation est dimensionnée pour 3 opérateurs. Le pylône est surélevé jusqu'à 36 m, contre 30 m pour un seul opérateur.

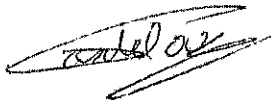
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Acte le principe de l'installation d'un pylône permettant la fixation de plusieurs antennes,
- S'accorde sur le loyer de 2 500 €/an avec un bail reconductible de 12 ans,
- Donne mandat au Maire pour signer le bail avec Bouygues Télécom et SFR,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette installation.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Padeloup



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire,

Lénaïk Jourdren



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220258

DATE DE CONVOCATION :

12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

10

Nombre de votants.

12

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,

Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourden

Cécile Prigent, absente excusée,

Karine Bodéré, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé,

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Contrat de maintenance informatique

La commune de Trégourez a fait appel à l'entreprise Yezh afin de solutionner les problèmes informatiques de l'école : depuis tout est en ordre.

C'est dans cette relation de confiance que la commune s'est rapprochée de Yezh pour le contrat de maintenance de la mairie.

Nous avons été destinataire de différents devis afférents à la sécurité du système informatique de la mairie.

Les propositions portent sur :

- L'installation d'une licence Microsoft « Business Premium »
- L'installation d'une licence cybersécurité
- Une installation de sauvegarde
- L'abonnement de nom du domaine
- La mise en œuvre des prestations s'y rapportant
- La maintenance Yezh

Par ailleurs, l'entreprise Yezh nous a fait une proposition pour une imprimante Epson en remplacement de l'actuelle imprimante en fin de contrat.

En complément, des bornes wifi et un switch 24 ports sont proposés afin d'optimiser la connexion.

Enfin, Yezh propose d'optimiser la performance du serveur actuellement doté de 8 GO pour le pousser jusqu'à 16 GO.

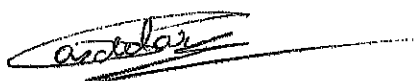
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient les options qui permettront d'optimiser l'installation Informatique existante et de répondre aux besoins réels de la collectivité, avec une préférence pour 32 GO.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Padeloup



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire,

Lénaïk Jourdren

